



ACTE D'AUTORISATION

Reconnaissance mutuelle simultanée

Vu l'avis du Comité d'avis sur les produits biocides:

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

Aldecoc® CMK (autres noms commerciaux: Anticoc, COC End, Contra COC, Kokzikill, FaWo® Coc, Interkokask® CMK, IGAVET® PARA-DES FORTE, Envicoc FORTE, ENDOSAN FORTE CMK, calgonit sterizid endococ, BERGODES CMK, BEG Endo CMK, Agakok Forte, Lerasept® KOK, DESINTEC® FL- coc garant, AQKOK, AQCID KOK, ROTIE-KOK total N®, Aldecoc, FINK - Quamin TK) est autorisé conformément à l'article 34 du Règlement (UE) n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

Cette autorisation reste valable jusqu'au 31/03/2035. Une demande pour un renouvellement de l'autorisation doit être introduite au plus tard 550 jours avant la date de fin d'autorisation.

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les pesticides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

§2. Les dispositions imposées par l'article 28, §5 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte d'autorisation :

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:
THESEO DEUTSCHLAND GMBH
Numéro BCE: /
Kolpingstrasse 4
DE 49835 Wietmarschen
- Nom commercial du produit: Aldecoc® CMK
- Autres noms commerciaux : Anticoc, COC End, Contra COC, Kokzikill, FaWo® Coc, Interkokask® CMK, IGAVET® PARA-DES FORTE, Envicoc FORTE, ENDOSAN FORTE CMK, calgonit sterizid endococ, BERGODES CMK, BEG Endo CMK, Agakok Forte, Lerasept® KOK, DESINTEC® FL- coc garant, AQKOK, AQCID KOK, ROTIE-KOK total N®, Aldecoc, FINK - Quamin TK
- Numéro d'autorisation: BE2025-0007



- Utilisateur autorisé: Uniquement pour les professionnels
- But visé par l'emploi du produit:
 - o Bactéricide
 - o Levuricide
 - o Mycobactéricide
 - o Virucide
 - o Parasiticide
- Forme sous laquelle le produit est présenté:
 - o SL - Concentré soluble
- Emballages autorisés: Voir le résumé des caractéristiques du produit.
- Nom et teneur de chaque principe actif:

Chlorocresol (CAS 59-50-7) : 25,0%

- Substances préoccupantes :

Ethyl lactate (CAS 687-47-8) Acide benzènesulfonique, dérivés sec-alkyles 4 en C10-13 (CAS 85536-14-7) Propane-2-ol (CAS 67-63-0) Acide orthophosphorique (CAS 7664-38-2) Acide propionique (CAS 79-09-4)

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est autorisé:

3 Produits biocides destinés à l'hygiène vétérinaire Désinfection des surfaces dures à l'intérieur des bâtiments destinés à : - Poules pondeuses en batterie et en liberté - Poulets de chair - Porcs d'engraissement - Truies - Veaux de boucherie - Igloos pour veaux Exclusivement pour usage professionnel.

- Date limite d'utilisation : Date de production + 36 mois
- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH :



Code Pictogramme	Pictogramme
GHS02	
GHS05	
GHS07	
GHS09	

Mention d'avertissement: Danger

Code H	Description H	Spécification
H226	Liquide et vapeurs inflammables	
H290	Peut être corrosif pour les métaux	
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves	
H317	Peut provoquer une allergie cutanée	
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme	

Code EUH	Description EUH	Spécification
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.	

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Mode d'emploi : Voir le résumé des caractéristiques du produit.
- Organismes cibles :
 - o Bactéries
 - o Mycobactéries
 - o Levures
 - o Virus
 - o Parasites protozoaires
 - o OEufs d'helminthes

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant Aldecoc® CMK (autres noms commerciaux: Anticoc, COC End, Contra COC,



Kokzikill, FaWo® Coc, Interkokask® CMK, IGAVET® PARA-DES FORTE, Envicoc FORTE, ENDOSAN FORTE CMK, calgonit sterilizid endococ, BERGODES CMK, BEG Endo CMK, Agakok Forte, Lerasept® KOK, DESINTEC® FL- coc garant, AQKOK, AQCID KOK, ROTIE-KOK total N®, Aldecoc, FINK - Quamin TK):

THESEO DEUTSCHLAND GMBH, DE

- Fabricant Chlorocresol (CAS 59-50-7):

LANXESS DEUTSCHLAND GmbH, DE

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet autorisation et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation.
- Le produit reste autorisé pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 31 de l'AR du 4/04/2019 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 32 de l'AR du 4/04/2019. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poissoncentre.be).
- Les emballages des produits biocides mis sur le marché sous forme d'aérosol satisfont aux dispositions de l'arrêté royal du 31/07/2009 relatif aux générateurs aérosols.
- Conformément à l'article 47 du règlement (UE) nr 528/2012, le détenteur d'autorisation est dans l'obligation d'informer le service compétent immédiatement s'il s'avère que le produit biocide contient des substances qui sont officiellement reconnues comme perturbateurs endocriniens par l'ECHA (<https://echa.europa.eu/fr/ed-assessment>; <https://echa.europa.eu/candidate-list-table>; <https://circabc.europa.eu/w/browse/e379dc27-a2cc-46c2-8fbb-46c89d84b73d>).
- Pour tout produit et/ou emballage uniquement destiné aux utilisateurs professionnels, il est de la responsabilité des personnes mettant à disposition sur le marché le produit et/ou l'emballage de veiller à ce qu'il ne soit pas fourni au grand public.
- Des éventuelles conditions spécifiques, comme mentionnées dans le(s) Règlement(s) d'exécution de la Commission approuvant la/les substance(s) active(s) concernée(s) contribuant à la fonction biocide pour le(s) type(s) de produit(s) pertinent(s), conformément au Règlement (UE) nr 528/2012, doivent être respectées.
- Voir le résumé des caractéristiques du produit.

§6. Classification du produit:

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H226	Liquide inflammable - catégorie 3



Code H	Classe et catégorie
H290	Substance ou mélange corrosif pour les métaux - catégorie 1
H314	Corrosion cutanée/irritation cutanée - catégorie 1
H317	Sensibilisation respiratoire ou cutanée - sensibilisants cutanés catégorie 1
H318	Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 1
H335	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) - catégorie 3
H400	Toxicité aiguë (milieu aquatique) - catégorie 1
H412	-

§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 7,00

§8. Conditions particulières à l'usage:

- Circuit: circuit restreint

Conformément à l'article 36 de l'AR du 4 avril 2019 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides, ce produit ne peut être mis à disposition sur le marché que par un vendeur qui est enregistré conformément à l'article 40 du même AR, et utilisé que par un utilisateur qui est enregistré conformément à l'article 41 du même AR.

Ils doivent, à tout moment, lorsqu'ils sont en possession de ce produit, satisfaire aux conditions indiquées dans ce paragraphe.

- Dérogation accordée:

Pas d'application

- Stockage et transport:

Toute activité doit être permise conformément aux dispositions réglementaires applicables
Respect des 1) dispositions légales et réglementaires régionales applicables; et 2) conditions imposées, dans le permis d'environnement, par l'autorité délivrant le permis en matière de stockage et de transport des substances et produits dangereux.

- Conditions d'usage:



Catégorie	Condition	Description	Norme EN	Usage	
				Professionnel	Grand public
Respiration	Appareil de respiration	Un équipement de protection respiratoire (EPR) offrant un facteur de protection de 10 est obligatoire. Au moins un respirateur à épuration d'air motorisé avec casque/cagoule/masque (TH1/TM1)	EN 12941: 1998	Oui	Non
Respiration	Masque de protection complet	avec filtre à particules P2 (EN 143)	Autre	Oui	Non
Respiration	Demi-masque de protection	avec filtre à particules P2 (EN 143)	Autre	Oui	Non
Yeux	Lunettes de protection	Lunettes de sécurité bien ajustées Porter un écran facial	EN 166: 2001	Oui	Non
Mains	Gants	Caoutchouc butyle - IIR, Epaisseur : 0,7 mm, Temps de port : < 60 min Caoutchouc naturel - NR, Epaisseur : 0,5 mm, Temps de port : < 60 min Caoutchouc fluoré - FKM, Epaisseur : 0,7 mm, Temps de port : < 60 min	EN 374-1: 2003	Oui	Non
Peau	Combinaison	au moins type 4 chaussures de protection	EN 14605: 2005+A1: 2009	Oui	Non



Catégorie	Condition	Description	Norme EN	Usage	
				Professionnel	Grand public
		résistantes à l'eau (EN 13832)			

Bruxelles,
Reconnaissance mutuelle simultanée,

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,
(Par A.M. 17/05/2019)

Chef de cellule de la cellule biocides

Signé électroniquement par: Louis Lucrèce

Le: 03/06/2025